

**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Digne les Bains, le 26 Septembre 2024

Mesdames et Messieurs les Maires du département,

**Commission d'Établissement  
des Listes Electorales  
(CELE)**

Elections CA 2025

**Dossier suivi par :**

Martin FEIGNEUX  
Tel : 06 33 40 28 17  
Mail : alpes-de-haute-  
provence@elections.chambagri.fr

Le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence aura lieu en janvier 2025.

La liste des électeurs admis à voter à ce scrutin est élaborée par une commission d'élaboration des listes électorales (CELE) qui siège à la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence.

Dix collèges électoraux sont appelés à désigner leurs représentants, dont cinq sont composés d'électeurs votant à titre individuel et cinq d'électeurs votant au titre de groupements professionnels.

Les collèges des électeurs votant à titre individuel sont :

- collège 1 : chefs d'exploitation et assimilés ;
- collège 2 : propriétaires et usufruitiers ;
- collège 3a : salariés de la production agricole ;
- collège 3b : salariés des groupements agricoles ;
- collège 4 : anciens exploitants agricoles.

Les chefs d'exploitation doivent être inscrits dans la commune siège de leur exploitation, les propriétaires et usufruitiers dans la commune dans laquelle ils mettent le principal de leurs terres en ferme, les salariés dans la commune dans laquelle ils travaillent et les anciens exploitants dans la commune de leur domicile.

Les listes provisoires de votre commune sont jointes au présent courriel, tout comme le **certificat d'affichage qui doit immédiatement être affiché aux emplacements habituels après avoir été dûment complété** afin de permettre à toute personne ou à tout électeur indûment omis de présenter des observations circonstanciées assorties de pièces probantes à la CELE (CELE - chambre d'agriculture Alpes-de-Haute-Provence, 66, bld Gassendi - CS90117 - 04995 Digne-les-Bains Cedex 9) soit directement soit par votre intermédiaire.

Si une personne n'est inscrite sur aucune des listes de votre commune alors qu'elle prétend qu'elle devrait l'être ou si vous-même pensez qu'un électeur a été omis, préalablement à toute observation ou à toute demande d'inscription, il vous appartient de vous assurer que cette personne n'est pas inscrite dans une autre commune du département auprès du secrétariat de la CELE (06/33/40/28/17-alpes-de-haute-provence@elections.chambagri.fr)

**Siège Social**

66 boulevard Gassendi  
CS 90117  
04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

**République Française**

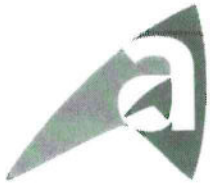
Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

[www.chambre-agriculture04.fr](http://www.chambre-agriculture04.fr)



L'avis de dépôt devra être ôté le 16/10/2024 et renvoyé par voie électronique au secrétariat à l'adresse suivante : [alpes-de-haute-provence@elections.chambagri.fr](mailto:alpes-de-haute-provence@elections.chambagri.fr), avec vos observations éventuelles afin de constituer une preuve de publication en cas de contentieux devant le tribunal de proximité.

Après examen de l'ensemble des nouvelles demandes d'inscription et des observations, la commission d'établissement des listes électorales établira les listes électorales définitives des collèges des électeurs votant à titre individuel avant le 25 novembre 2024. Ces listes définitives vous seront adressées pour une nouvelle publication.

Le secrétariat de la CELE reste à votre disposition pour toute interrogation ou difficulté.

Dans cette attente, recevez, Madame, Monsieur le maire l'expression de mes salutations distinguées.

*Nous vous remercions et restons à votre écoute,*

La Présidente de la CELE

Madame CHLOE DEMEULENAERE